

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-092

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité

89-2024-03-14-00001 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°531 (DDT21/89)
Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, du
PR 219+500 au PR 219+000 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens
2) à l'occasion de travaux de reprise de chaussées. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2024-03-14-00001

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°531 (DDT21/89)

Portant réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A6, du PR 219+500 au
PR 219+000 dans le sens de circulation Lyon vers
Paris (sens 2) à l'occasion de travaux de reprise
de chaussées.

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° 531

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
du PR 219+500 au PR 219+000 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2)
à l'occasion de travaux de reprise de chaussées**

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Le Préfet de l'Yonne,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national (rectificatif France entière) ;

VU le décret n°2020-756 du 19 juin 2020 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°612 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de la Côte-d'Or en date du 20 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°43 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0030 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à M^{me} Manuella INES, Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°DDT/DIR/2023-01 du 9 février 2023, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et notamment la 8^{ème} partie du livre I relative à la signalisation temporaire, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°1996-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation de la route sous chantier ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la note technique du 2 février 2024 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 ;

VU la demande et le dossier d'exploitation présentés par APRR en date du 16 février 2024 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/FCA (Bureau Usagers Exploitation) en date du 19 février 2024 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départemental de l'Yonne en date du 22 février 2024 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or du 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par le chantier ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or et de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

Du **lundi 25 mars** au **jeudi 28 mars 2024**, APRR effectuera des travaux de reprise de chaussées sur l'autoroute **A6**, du PR 219+500 au PR 219+000 dans le sens de circulation Lyon vers Paris (sens 2).

En cas d'aléas météo ou technique le chantier pourra être prolongé jusqu'au **vendredi 5 avril 2024**.

Article 2 - Classification en « chantier non courant »

Le chantier est classé en « chantier non courant » en raison de :

- L'inter distance entre ce chantier et un autre chantier pourra être réduite à 3 km ;
- Une aire de repos pourra être fermée pendant une durée supérieure à 48h.

Article 3 - Mesures d'exploitation et de police

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation et de police suivantes seront mises en œuvre :

Semaine	Période	Balisage	PR Début de balisage	ITPC		PR Fin de balisage	Fermeture Aire
13	du 25/03 au 28/03	Basculement (1+1/0) sens2 / sens1	S1: 217+000	220+300	217+720	220+500	Aire de Genetoy
			S2: 221+900			217+500	

Article 4 - Mesures d'information des usagers

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute ;
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage ;
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 » ;
- du service d'information vocale autoroutier ;
- du site internet www.aprr.fr, et la lettre d'information "planning+".

Article 5 - Mesures d'information des services de l'État

Les Directions Départementales des Territoires de la Côte d'Or et de l'Yonne devront être averties à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

Article 6 - Signalisation temporaire

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier ;
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 - Exécution

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;
 - Le Directeur de Cabinet du préfet de l'Yonne ;
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et des Groupements de Côte-d'Or et de l'Yonne ;
 - Le Directeur d'exploitation d'APRR ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 14 MARS 2024

Le Préfet de Côte-d'Or,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires


Florence LAUBIER

Fait à Auxerre, le 29 février 2024

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le préfet et par subdélégation,
Le chef du service
Habitat, Bâtiment, Sécurité


Jean GARNIER